

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Décret n°2005-637 du 30 mai 2005 relatif aux caisses des écoles ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R.212-33-1 et R.212-33-2 ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/202 en date du 04 avril 2022 portant désignation au sein des Conseils Consultatifs de Réussite Educative du Nord ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Considérant que le Président du Conseil départemental est membre de droit des Conseils Consultatifs de Réussite Educative (CCRE) du Nord et qu'il peut s'y faire représenter.

### ARRETE

**ARTICLE 1.** L'article 1 de l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/202 en date du 04 avril 2022 est modifié comme suit :

« Madame Marie CHAMPAULT, Conseillère départementale, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental du Nord au sein du Conseil Consultatif de Réussite Educative de la Ville de LILLE.

Monsieur Salim ACHIBA, Conseiller départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental du Nord au sein du Conseil Consultatif de Réussite Educative de la Ville de TOURCOING.

Madame Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Conseillère départementale, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental du Nord au sein du Conseil Consultatif de Réussite Educative de la Ville de VALENCIENNES. »

**ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3.** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 03 juillet 2023

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**Accusé de réception de la préfecture :** 059-225900018-20230703-230703H23213H1-AR

**Date de réception en préfecture le :** 06 juillet 2023

**Affiché le :** 06 juillet 2023

**Notifié le :** 05 juillet 2023